

Service de Prévention
et de Santé au Travail
Interentreprises du Tarn

OFFRE DE SERVICE

2023

*Votre Service de Prévention et de Santé au Travail
Interentreprises du Tarn vous accompagne
dans la prévention des risques professionnels
et l'amélioration des conditions de travail.*

www.spsti81.fr



LE MOT DU DIRECTEUR

Adoptée le 2 août 2021, la **nouvelle loi « santé au travail »** est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022. L'objectif de cette réforme est de **renforcer la prévention en entreprise, de prévenir la désinsertion professionnelle (PDP)** et d'améliorer encore le **suivi individuel et médical des salariés**. Elle va enrichir notre offre de service sans toutefois modifier notre mission première qui est d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail (Article L. 4622-2 du Code du travail).

Désormais, votre service prend le nom de Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Tarn (SPSTI81).

Votre nouvelle structure propose une **offre de service**, qui regroupe un ensemble de prestations, **toutes incluses dans le montant de votre cotisation**, que vous pouvez consulter dans ce document.

La **prévention primaire** revêt une importance toute particulière en matière de prévention des risques. Cette dernière permet de traiter le risque en amont, et de limiter sa survenance, permettant ainsi de conserver la santé du salarié sur le long terme.

Nos missions, en plus de la prévention des risques, du suivi de la santé des travailleurs et de l'accompagnement du chef d'entreprises pour garantir la sécurité de ses salariés, s'élargissent encore, notamment avec la participation à la veille sanitaire, avec un volet lié à la santé publique, et un **suivi de l'état de santé des travailleurs indépendants** ou des **employeurs** des entreprises adhérentes.

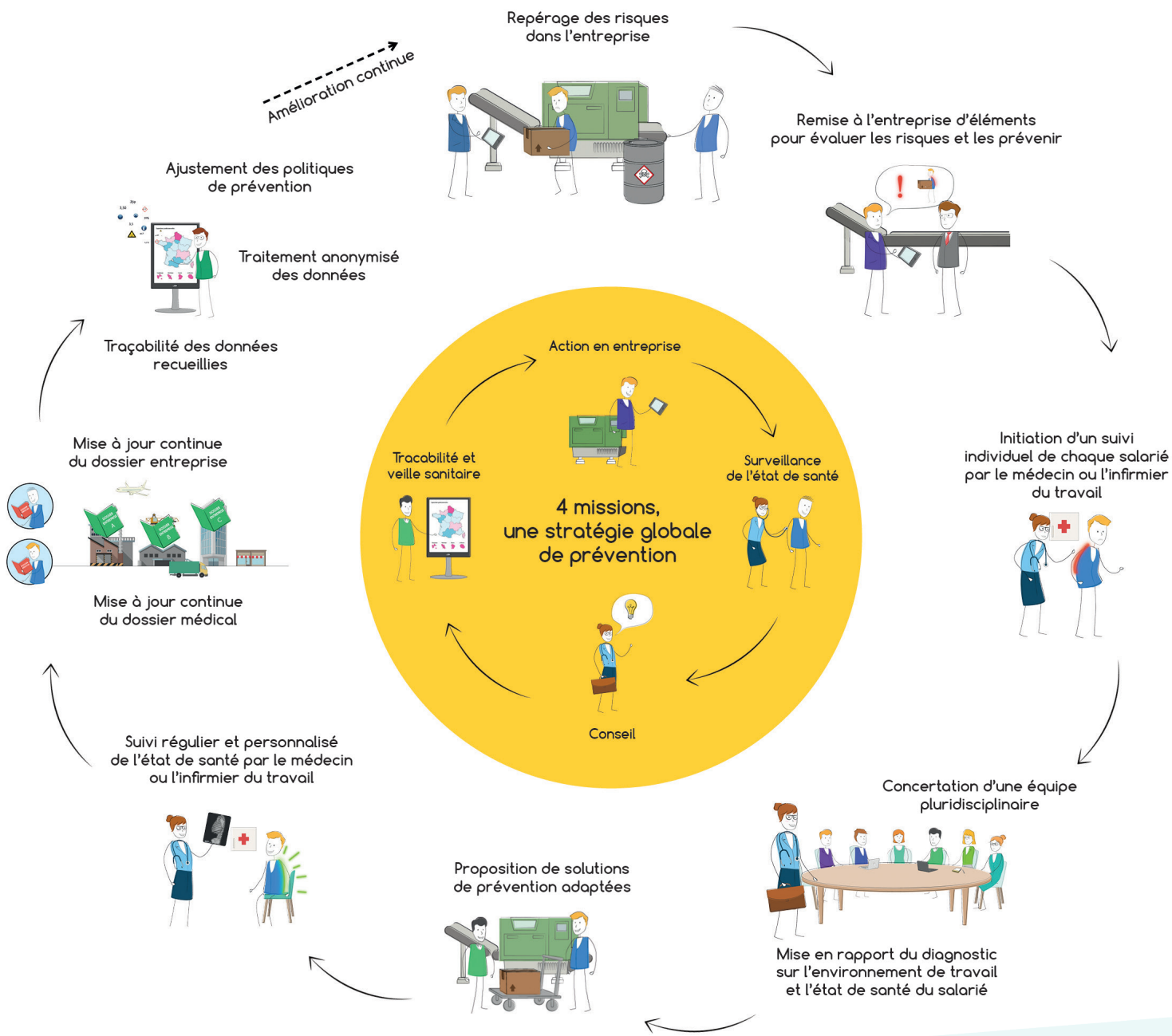
Par ailleurs, le vieillissement de la population active, l'allongement des carrières et l'augmentation des maladies chroniques font de la PDP et du maintien en emploi un enjeu majeur. Ces situations de vulnérabilité peuvent être d'origine professionnelle ou non et peuvent parfois se traduire par une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Dans ce contexte, nous avons développé une **cellule de la PDP** (instruction ministérielle d'avril 2022). Ses objectifs sont ceux d'un repérage précoce des situations à risque et la mise en place de dispositifs qui permettront d'éviter la désinsertion du travailleur, de le **maintenir en emploi** ou de **favoriser son retour à l'emploi**. Les échanges entre les acteurs concernés se multiplient. Le service travaille en coopération avec les organismes de sécurité sociale, les acteurs du maintien et de la compensation du handicap et les médecins traitants. En 2023, nous renforçons l'équipe PDP.

Pour accompagner ces changements, nous nous sommes dotés de nouveaux outils plus performants et allons très prochainement proposer de nouvelles interfaces. Elles vous permettront de mieux suivre les rendez-vous des visites et les actions de prévention, de bénéficier de rappels ou d'invitations à des informations sur la sécurité et la santé ou encore d'effectuer la prise de certains rendez-vous directement à travers une **plateforme dématérialisée**. Tout ceci dans une totale garantie de confidentialité et de respect des règles de RGPD.

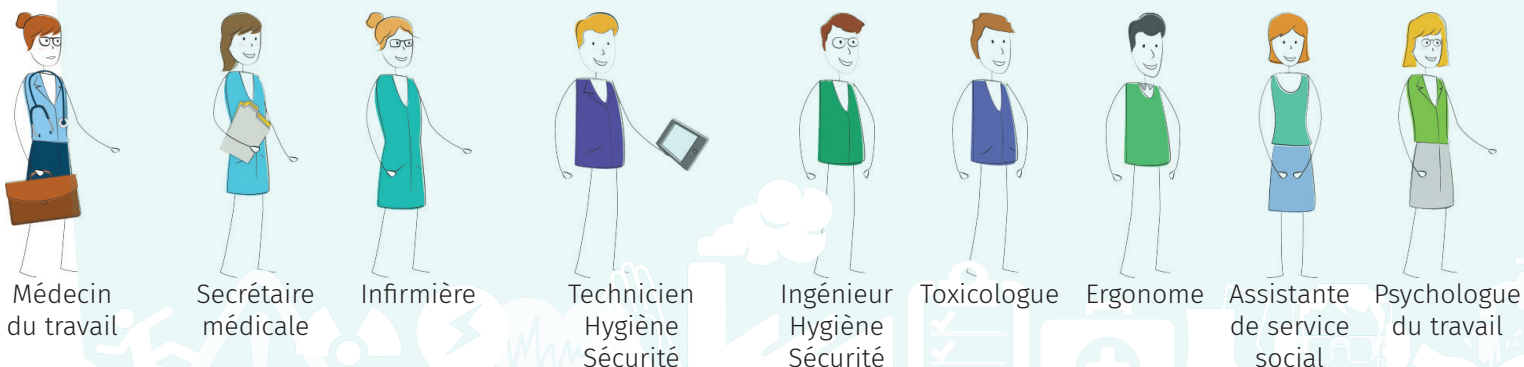
En 2023, nos équipes restent pleinement engagées à vos côtés pour répondre à vos besoins en termes de Prévention et de Santé au Travail.

Hugues ADRIAN

RÔLE ET MISSIONS D'UN SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL



Le SPSTI81 : une équipe de professionnels à vos côtés



SPSTI81, VOTRE PARTENAIRE

pour la prévention des risques professionnels
et l'amélioration des conditions de travail



SPÉCIALISTE EN SANTÉ AU TRAVAIL

Le SPSTI81 a pour missions de préserver l'état de santé de vos salariés, de lutter contre les accidents de travail et d'améliorer le cadre et les conditions de travail au quotidien dans votre entreprise. L'équipe du SPSTI81 vous accompagne et vous conseille dans de nombreux domaines :

- Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail ;
- Suivi individuel de l'état de santé des salariés ;
- Aide à l'évaluation des risques professionnels.



ORGANISÉ EN ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

L'organisation en équipe pluridisciplinaire permet aux médecins du travail de s'appuyer sur des compétences variées pour assurer leurs missions auprès des entreprises et des salariés. Aussi, on retrouve des métiers tels que : infirmière en santé au travail, secrétaire médicale, technicien hygiène & sécurité, toxicologue, ergonomiste, ingénieur hygiène & sécurité, ...

Chaque entreprise adhérente est ainsi prise en charge par un médecin du travail et son équipe.



AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'autorité de tutelle du Service est la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) d'Occitanie. Le renouvellement de l'agrément du Service se fait tous les cinq ans par la DREETS.

Depuis 2022, les services de médecine du travail puis Services de Santé au Travail ont été renommés en **Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST)**.

Une nouvelle dénomination qui illustre une évolution de nos missions.

Cette offre de service est actualisée chaque année.
La dernière version se trouve sur notre site internet : www.spsti81.fr

L'OFFRE MÉDICALE

Les différents types de suivi



Suivi Individuel Renforcé (SIR)



Tout travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- À l'amiante
- Au plomb
- Aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- Aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- Aux rayonnements ionisants
- Au risque hyperbare
- Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages
- Tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le Code du Travail (autorisation de conduite, habilitation électrique, ...)
- S'il le juge nécessaire, l'employeur complète cette liste par des postes présentant des risques particuliers après avis du Médecin du Travail et du CSE, en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels.



Suivi Individuel Adapté (SIA)



Tout travailleur dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé le nécessitent :

- les travailleurs handicapés
- les titulaires d'une pension d'invalidité
- les travailleurs de nuit
- les travailleurs de moins de 18 ans



Suivi Individuel Général (SIG)



Sont concernés par ces modalités de suivi les travailleurs ne relevant ni d'un SIA, ni d'un SIR.

L'OFFRE MÉDICALE

Les différents types de suivi

Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



La visite d'embauche : visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude

Inclus dans l'offre sociale

La visite d'embauche, pour quoi faire ?

S'assurer

que le poste que prend un travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Informier

le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser

le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Qui est concerné ?

Tous les salariés sont concernés par la visite d'embauche. Cette visite est organisée selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers (au sens du Code du travail, à savoir : amiante, plomb, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages), il s'agit d'une **visite d'information et de prévention**.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers (liste ci-dessus), il s'agit d'un **examen médical d'aptitude** qui enclenche un suivi individuel renforcé.

La visite d'embauche, comment ça se passe ?

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers : une visite d'information et de prévention

La visite d'information et de prévention est réalisée par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier de santé au travail), dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est ouvert ou mis à jour par le professionnel de santé. A l'issue de la visite d'information et de prévention, le professionnel de santé délivre une attestation de suivi au travailleur et à l'employeur.

Il existe une possibilité de réorientation vers le médecin du travail quand la visite a été réalisée par un infirmier.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers, un examen médical d'aptitude

L'examen médical d'aptitude à l'embauche doit être réalisé **par le médecin du travail, préalablement à l'affectation** sur le poste de travail. A l'issue de cette visite, un avis d'aptitude ou d'inaptitude est remis au travailleur et à l'employeur. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est constitué ou mis à jour par le médecin du travail.



Pour plus d'informations sur la visite d'embauche, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

L'OFFRE MÉDICALE

Les différents types de suivi

Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



Suivi périodique de l'état de santé du travailleur

Inclus dans l'offre socle

Le suivi périodique de l'état de santé, pour quoi faire ?

S'assurer

en connaissance des risques de l'entreprise, **que le poste du travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé** et que celui-ci n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Informier

le travailleur, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser

le travailleur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Préconiser

des aménagements de poste, dans certains cas. Le cas échéant **statuer** sur un avis d'aptitude ou d'inaptitude.

Le suivi périodique de l'état de santé, comment ça se passe ?

Il consiste en des examens médicaux réalisés par un médecin du travail ou des visites par un infirmier en santé au travail à périodicité fixée par le Code du Travail ou adaptée par le médecin, du travail en fonction des risques, de l'âge, ou des situations (handicap, grossesse,...).

Qui est concerné par le suivi périodique de l'état de santé ?

Tous les travailleurs sont concernés par le suivi périodique de l'état de santé. Ce suivi est organisé selon des **modalités distinctes en fonction des risques** auxquels le travailleur est exposé à son poste de travail.

À ces occasions, les professionnels de santé prennent en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du travailleur, ainsi que les risques auxquels il est exposé pour conseiller au mieux.

Pour le travailleur non exposé à des risques particuliers

- Une visite d'information et de prévention renouvelée périodiquement. Après la visite d'information et de prévention initiale, le travailleur bénéficie d'un renouvellement de cette visite selon une périodicité qui ne peut pas excéder **cinq ans**. Le délai entre deux visites est fixé par le médecin du travail qui prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques auxquels il est exposé.
- Un suivi adapté pour certaines catégories de travailleurs. Tout travailleur dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé le nécessitent, bénéficie de **modalités de suivi adaptées** selon une périodicité qui n'excède pas une durée de **trois ans**. Sont notamment concernés : les travailleurs handicapés, les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité et les travailleurs de nuit.

Pour le travailleur exposé à des risques particuliers

- Un suivi individuel renforcé de son état de santé est mis en place. Ce suivi comporte un **examen médical d'aptitude** préalable à l'embauche réalisé par le médecin du travail. Cet examen médical d'aptitude est **renouvelé au moins tous les quatre ans**. En outre, deux ans après chaque examen médical d'aptitude, une **visite intermédiaire** est effectuée par un professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail.

Les risques concernés sont notamment l'amiante, le plomb, les agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, les agents biologiques des groupes 3 et 4, les rayonnements ionisants, le risque hyperbare, le risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.



Pour plus d'informations sur le suivi périodique de l'état de santé du travailleur, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

L'OFFRE MÉDICALE

Les différents types de suivi

Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



Visite de reprise après un arrêt de travail

Inclus dans l'offre sociale

La visite de reprise, pour quoi faire ?

Vérifier

dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

S'assurer

que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur.

Préconiser

l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

Émettre

un éventuel avis d'aptitude.

Qui est concerné par la visite de reprise ?

Le travailleur bénéficie obligatoirement de cet examen médical

- après un **congé maternité** ;
- après une absence pour cause de **maladie professionnelle** ;
- après une absence d'au moins trente jours pour cause d'**accident du travail** ;
- après une absence d'au moins **soixante jours** pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

La visite de reprise, comment ça se passe ?

Un examen médical à l'initiative de l'employeur

Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise. Cet examen médical a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans **un délai de huit jours suivant la reprise.**

Dans le cas d'un arrêt de moins de 30 jours pour accident du travail la visite de reprise n'est pas obligatoire

En revanche, l'employeur informe le médecin du travail de tout arrêt de travail d'une **durée inférieure à trente jours** pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels.



Pour plus d'informations sur la visite de reprise après un arrêt de travail, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

L'OFFRE MÉDICALE

Les différents types de suivi

Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



Visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

La visite de pré-reprise, pour quoi faire ?

Anticiper

pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur.

Favoriser

le maintien dans l'emploi des travailleurs et éviter la désinsertion professionnelle.

Préconiser

le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.

La visite de pré-reprise, comment ça se passe ?

Un examen médical avant la reprise du travail

La visite de pré-reprise est réalisée pendant la période de l'arrêt de travail, notamment pour étudier la mise en œuvre d'éventuelles mesures d'adaptation individuelles du poste de travail.

Au cours de cet examen médical, le médecin du travail peut recommander :

- des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- des préconisations de reclassement ;
- des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

À cet effet, il peut s'appuyer sur le service social du travail du Service de Prévention et de Santé au Travail ou sur celui de l'entreprise. À l'issue de cette visite, et sauf opposition du travailleur, le médecin du travail informe l'employeur et le médecin-conseil de ses éventuelles recommandations, afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi.

Nouveauté 2022 Loi santé au travail

La loi a ramené de 3 mois à **30 jours la durée de l'arrêt de travail** au-delà de laquelle le travailleur peut bénéficier d'un examen de pré-reprise. Ces dispositions sont applicables aux arrêts de travail commençant à compter du 1^{er} avril 2022.

Qui sollicite la visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise peut être à l'initiative :

- du travailleur (l'employeur informe le salarié des modalités de cette visite),
- du médecin traitant,
- du médecin-conseil des organismes de sécurité sociale,
- du médecin du travail

Qui est concerné par la visite de pré-reprise ?

Tout travailleur peut bénéficier de la visite de pré-reprise dans le cas d'un **arrêt de travail d'au moins 30 jours**.

Pour plus d'informations sur la visite de pré-reprise pendant l'arrêt de travail, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.



L'OFFRE MÉDICALE

Les différents types de suivi

Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



La visite à la demande

Inclus dans l'offre socle

La visite à la demande, pour quoi faire ?

Offrir

une **possibilité permanente de rencontre avec un professionnel de santé au travail** en complément du suivi de l'état de santé périodique.

Anticiper et prendre en charge

de manière précoce, les difficultés rencontrées par le travailleur, en lien avec sa santé.

Proposer

un accompagnement personnalisé au travailleur.

Sensibiliser

le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

La visite à la demande, comment ça se passe ?

Une visite à la demande du travailleur, de l'employeur ou du médecin du travail

Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur bénéficie, à sa demande ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail ou par un autre professionnel de santé

de l'équipe pluridisciplinaire. Le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant. À l'issue de la visite à la demande, le médecin du travail peut se rapprocher de l'employeur afin de mettre en place, le cas échéant, les aménagements nécessaires au maintien dans l'emploi du salarié. Une étude du poste de travail peut être réalisée pour rechercher les solutions les plus adaptées à la situation du travailleur et de l'entreprise (équipements ergonomiques, horaires de travail...).

Quels motifs peuvent donner lieu à une visite à la demande ?

Le **travailleur** peut solliciter une visite à la demande pour évoquer **tout problème de santé** (physique ou psychologique) qui serait en relation avec son travail ou qui pourrait retentir sur celui-ci. Cette demande est faite dans l'objectif d'engager une démarche de prévention et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. La demande de

visite par le travailleur ne peut motiver aucune sanction. **L'employeur** peut également demander cette visite **lorsqu'un salarié présente des difficultés** qui peuvent être en lien avec sa santé et qui peuvent affecter son travail. Plusieurs signaux d'alerte peuvent inciter l'employeur à effectuer cette démarche : arrêts de travail répétés, arrêt longue maladie, difficultés rencontrées au poste, etc. Le médecin du travail peut aussi organiser une visite à sa demande, parce qu'il estime nécessaire de réaliser une rencontre, en vue de mieux préserver la santé du travailleur, sans qu'il n'ait à justifier du motif auprès de l'employeur.

Les modalités pratiques de la visite à la demande

La visite à la demande est demandée à tout moment, en dehors des situations d'arrêt de travail. Le temps et les frais de transport nécessités par cette visite et par les éventuels examens complémentaires sont pris en charge par l'employeur. Le contenu de toutes les visites est confidentiel.

Qui est concerné par la visite à la demande ?

Tous les travailleurs peuvent bénéficier d'une visite à la demande.

Pour plus d'informations sur la visite à la demande, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.



L'OFFRE MÉDICALE

Les différents types de suivi

Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

Le rendez-vous de liaison, pour quoi faire ?

Permettre

un contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail pour anticiper les suites.

Informier

des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.

Préparer

le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel reclassement.

Qui est concerné par le rendez-vous de liaison ?

Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison.

Facultatif, le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié et toujours avec son accord.

Le rendez-vous de liaison, comment ça se passe ?

Un rendez-vous sans caractère médical

Ce dispositif issu de la loi Santé-Travail n'est pas un rendez-vous médical, mais **une rencontre, facultative, organisée entre l'employeur et le salarié** en arrêt de travail. Suivant la situation et les éventuels besoins identifiés, le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé sous différentes formes.

Qui organise le rendez-vous de liaison ?

Le rendez-vous de liaison est organisé **à l'initiative de l'employeur ou du salarié**. L'employeur doit informer le salarié de son droit de solliciter l'organisation de ce rendez-vous.

Le salarié peut refuser de se rendre à ce rendez-vous. Le salarié peut également demander à être accompagné du référent handicap quand il existe (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés). Ce référent est tenu d'une obligation de discrétion dans ce cadre.

Un rendez-vous d'information pour le salarié

Le rendez-vous de liaison permet d'informer le salarié sur les possibilités de bénéficier :

- d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, telles que l'essai encadré, la convention de rééducation professionnelle ou le projet de transition professionnelle.
- d'une visite de pré-reprise, à l'occasion de laquelle le médecin du travail vérifie l'adaptation du poste de travail et l'état de santé du salarié.

Pour plus d'informations sur la participation au rendez-vous de liaison, entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

L'OFFRE MÉDICALE

Les différents types de suivi

Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



La visite de mi-carrière

Inclus dans l'offre socle

La visite de mi-carrière, pour quoi faire ?

Faire bénéficier

le travailleur, autour de ses 45 ans, d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail, afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.

Évaluer

les éventuels risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution prévisible de ses capacités en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.

Sensibiliser

le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

Qui est concerné par la visite de mi-carrière ?

Tout travailleur, entre ses 43 et 45 ans, ou a une échéance déterminée par accord de branche.

La visite de mi-carrière, comment ça se passe ?

Un examen médical vers 45 ans

Il appartient à l'employeur de solliciter le rendez-vous. Son Service de Prévention et de Santé au Travail peut le lui rappeler grâce aux informations en sa possession. Cet examen médical peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail dans les deux ans avant l'échéance prévue. L'infirmier en santé au travail peut aussi intervenir en recueillant des informations en amont de la visite ou même la réaliser entièrement sur protocole médical.

Quand l'examen est assuré par l'infirmier, celui-ci réoriente le travailleur vers le médecin du travail si nécessaire, et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste.

Des mesures adaptées

Le médecin du travail peut proposer en cas de besoin, par écrit et après échange avec le travailleur et l'employeur, des mesures adaptées : aménagement du poste de travail, aménagement du temps de travail, etc. À la demande du travailleur concerné, le référent handicap quand il existe, participe à ces échanges (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés) ; il est alors tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître.

Pour plus d'informations sur la visite de mi-carrière, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

L'OFFRE MÉDICALE

Les différents types de suivi

Votre Service de Prévention
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



Suivi post-exposition : la visite de fin de carrière

Inclus dans l'offre socle

La visite de fin de carrière, pour quoi faire ?

Assurer

une transition du suivi individuel de l'état de santé du travailleur entre sa période d'activité et sa retraite.

Établir

une traçabilité et un état des lieux, à date, de certaines expositions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le travailleur.

Mettre en place

au moment de la retraite une surveillance médicale en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le requièrent.

Informier

des démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post-professionnelle.

Qui est concerné par la visite de fin de carrière ?

Organisée **au moment du départ en retraite, la visite de fin de carrière est destinée aux travailleurs ayant été exposés** à un ou plusieurs risques professionnels pour leur santé ou leur sécurité. Plus précisément, il s'agit :

- des travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un Suivi Individuel Renforcé, au titre de l'exposition

aux risques suivants : amiante, plomb, agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;

- des travailleurs ayant été exposé à un ou plusieurs de ces risques professionnels, avant la mise en œuvre du Suivi Individuel Renforcé selon les textes (2017).



Pour plus d'informations sur la visite de fin de carrière, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

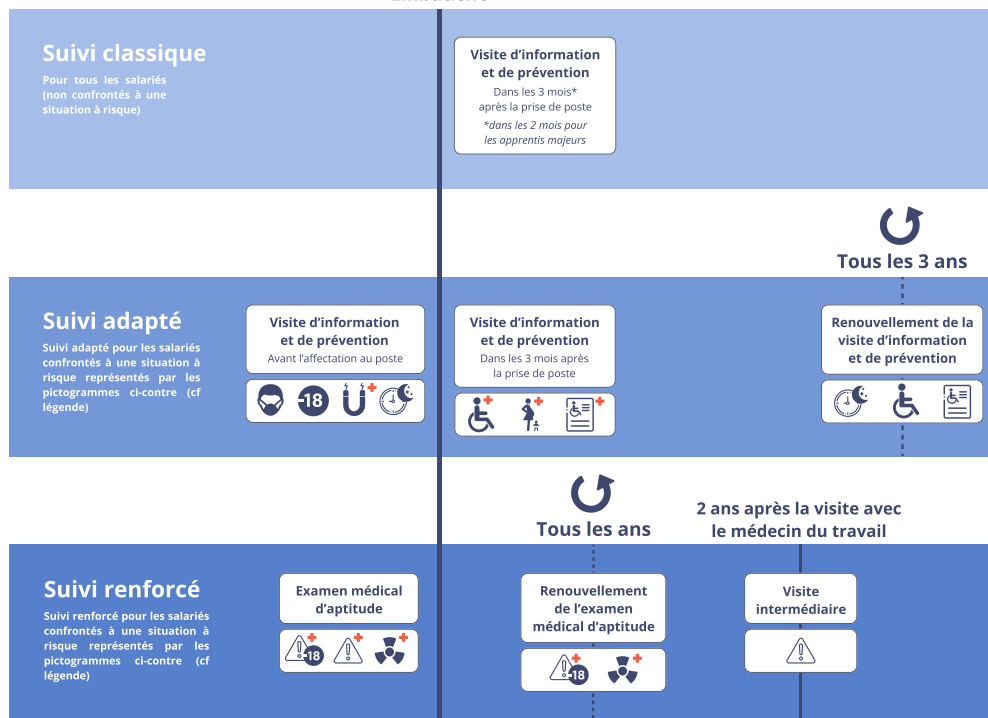
L'OFFRE MÉDICALE

Synthèse

Le suivi médical des salariés tout au long de leur vie professionnelle



Embauche



⊕ Pour ces salariés la visite doit être effectuée par le médecin du travail



Salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2



Salariés et apprentis de moins de 18 ans



Salariés exposés à des champs électromagnétiques au delà des valeurs limites



Salariés travaillant de nuit



Salariés handicapés



Salariés titulaires d'une pension



Salariées enceintes, venant d'un autre établissement

Le suivi médical suite à un arrêt de travail



À noter

Pendant tout arrêt de travail de plus de 30 jours le salarié peut bénéficier d'un RDV de liaison avec l'employeur. Ce RDV n'est pas une visite médicale.

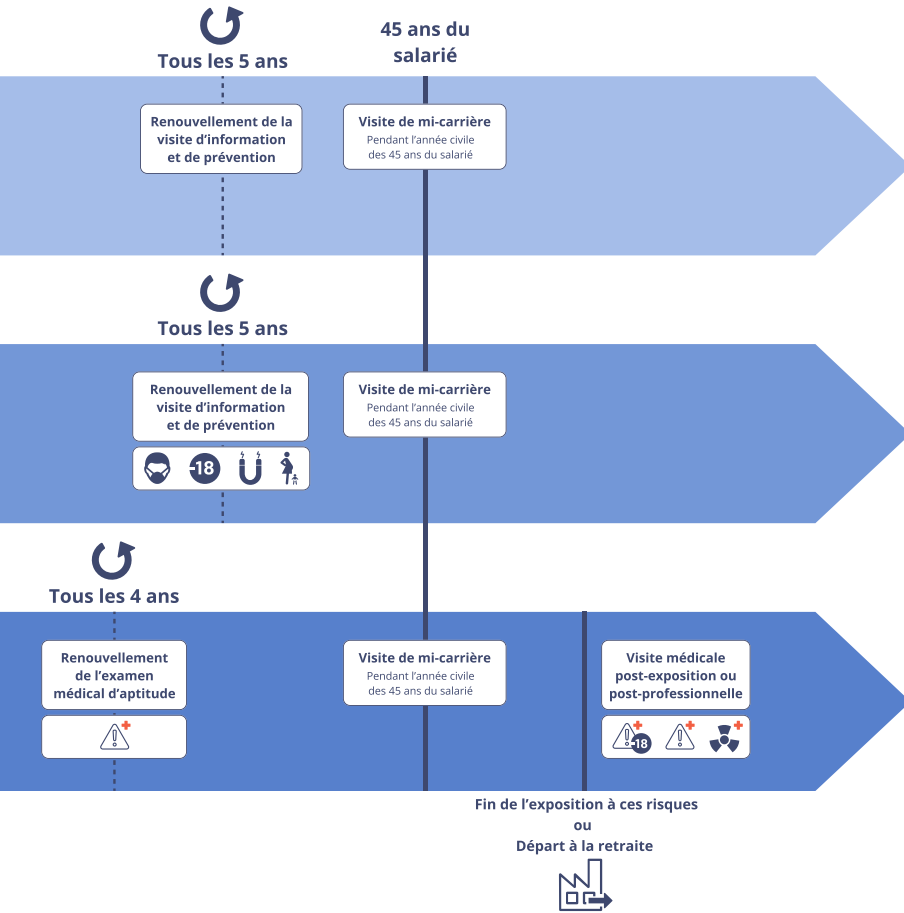
L'OFFRE MÉDICALE

Synthèse

Evolution de leur parcours professionnel

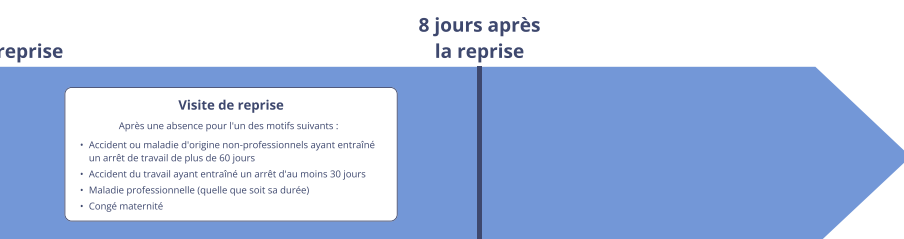


20 juillet 2022



État d'invalidité	Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux
Accoucher ou qui allaitent	Salariés exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A
	Salariés exposés à certains risques (ex : salariés exposés à l'amiante, au plomb, soumis à l'habilitation électrique ou à une autorisation de conduite des engins, occupant un poste présentant des risques particuliers identifiés par l'employeur etc.)

Retour au travail ou une absence



NOS ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL

Une analyse de la demande est effectuée au préalable afin de vous guider au mieux dans votre démarche de prévention des risques professionnels.



IDENTIFICATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Diagnostic et conseils sur les risques professionnels p.17



ÉVALUATION DES RISQUES

- Accompagnement au Document Unique p.18
- Accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux p.19
- Accompagnement à l'évaluation du risque chimique p.20



AMBIANCES PHYSIQUES

- Diagnostic et conseils sur les nuisances sonores p.21
- Diagnostic et conseils sur l'éclairage p.22



RISQUES CHIMIQUES - TOXICOLOGIE

- Diagnostic et conseils sur le risque chimique p.23
- Démarche de réduction du risque chimique p.24
- Analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS) p.25



ERGONOMIE

- Diagnostic et conseils sur les Troubles Musculo Squelettiques (TMS) p.26
- Conception des lieux et des situations de travail (CLST) p.27
- Démarche ergonomique p.28



RISQUES PSYCHOSOCIAUX - BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

- Démarche risques psychosociaux (RPS) p.29
- Démarche Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) p.30
- Démarche de prévention dans le secteur médico-social (MESOCAP) p.31



INFORMATIONS - SENSIBILISATIONS - CONSEILS

- Relais de prévention p.32
- Sensibilisations p.33
- Webinaires p.34
- E-learning p.35
- Conseils p.36



DIAGNOSTIC ET CONSEILS SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS

Un état des lieux pour vous conseiller et améliorer vos conditions de travail



OBJECTIFS

- Établir un diagnostic pour identifier les situations dangereuses.
- Préconiser des solutions pour de meilleures conditions de travail.
- Impliquer l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue.
- Permettre de vous positionner par rapport aux obligations réglementaires générales et aux recommandations en vigueur.



L'INTERVENTION

- Observation de l'activité aux postes de travail : tâches, environnement, fonctionnement, organisation du travail, matériels et machines utilisés.
- Sollicitation des salariés pour compléter les observations si nécessaire.
- Identification des risques auxquels sont exposés les salariés.
- Identification des risques prépondérants.
- Recommandation pour l'amélioration des conditions de travail.
- Conseils sur les suites possibles à donner au diagnostic.

LES +

- Intervenants spécialisés dans les risques professionnels.
- Démarche participative et de terrain.
- Formalisation de l'intervention sous forme de rapport.



PUBLIC

Employeurs et salariés de tous secteurs d'activité.



DURÉE

Une ou plusieurs visite(s) en entreprise.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Connaissez-vous les différents risques présents dans votre entreprise ?

Avez-vous constaté une augmentation des accidents du travail ?



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



ACCOMPAGNEMENT AU DOCUMENT UNIQUE

Une aide pour vous accompagner dans votre évaluation des risques professionnels



OBJECTIFS

- Répondre à l'obligation réglementaire d'établir le Document Unique.
- Appliquer une méthode d'évaluation des risques professionnels et s'appuyer sur les éléments de la Fiche d'Entreprise.
- Élaborer le plan d'action et mettre en place une démarche d'amélioration continue.



L'INTERVENTION

Vous accompagner dans la réalisation de votre Document Unique via une méthodologie accessible et adaptable à toute entreprise.

- Présentation de la démarche avec les notions réglementaires.
- Choix de l'outil.
- Définition des unités de travail.
- Identification des risques professionnels.
- Évaluation et hiérarchisation des risques via une méthode de cotation.
- Élaboration des pistes d'amélioration et mise en place du plan d'action.

LES +

- Proposition d'outils concrets et entraînement à leur utilisation.
- Instauration d'une dynamique de progrès dans l'entreprise.
- Suivi tout au long de la démarche.



PUBLIC

Employeurs de tous secteurs d'activité.

Personne chargée de la sécurité dans l'entreprise ou missionnée par l'employeur.



DURÉE

Environ 2h pour le premier RDV.

Points régulier en suivant.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Avez-vous établi votre Document Unique ?

Rencontrez-vous des difficultés dans l'élaboration de votre Document Unique ?

Avez-vous recensé les risques présents dans votre entreprise ?



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



En complément, ce thème est disponible en module de formation E-learning sur notre site internet www.spsti81.fr



Répond aux exigences réglementaires Décret n°2001-1016 du 05/11/2001.



ACCOMPAGNEMENT À L'ÉVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Une aide pour vous accompagner dans votre évaluation des risques professionnels



OBJECTIFS

- Répondre à l'obligation réglementaire d'évaluer le RPS dans le Document Unique.
- Appliquer une méthode d'évaluation des risques professionnels et s'appuyer sur les éléments de la Fiche d'Entreprise.
- Élaborer le plan d'action et mettre en place une démarche d'amélioration continue.



L'INTERVENTION

Vous accompagner dans l'évaluation du RPS via une méthodologie adaptée à votre entreprise.

- Présentation de la démarche d'évaluation du RPS.
- Organisation d'entretiens individuels et/ou collectifs.
- Évaluation des risques via une méthode de cotation.
- Élaboration des pistes d'amélioration et mise en place du plan d'action.

LES +

- Instauration d'une dynamique de progrès dans l'entreprise.
- Suivi tout au long de la démarche.



PUBLIC

Employeurs de tous secteurs d'activité.

Personne chargée de la sécurité dans l'entreprise ou missionnée par l'employeur.



DURÉE

Environ 2h pour le premier RDV.

Points régulier en suivant.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Avez-vous constaté un hausse du turn-over ?

Avez-vous évaluer les RPS dans votre Document Unique ?



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



En complément, ce thème est disponible en module de formation E-learning sur notre site internet www.spsti81.fr



Répond aux exigences réglementaires Décret n°2001-1016 du 05/11/2001.



ACCOMPAGNEMENT À L'ÉVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE

Une aide pour vous accompagner dans votre évaluation des risques professionnels



OBJECTIFS

- Répondre à l'obligation réglementaire d'évaluer le risque chimique dans le Document Unique.
- Appliquer une méthode d'évaluation des risques professionnels et s'appuyer sur les éléments de la Fiche d'Entreprise.
- Élaborer le plan d'action et mettre en place une démarche d'amélioration continue.
- Rendre l'adhérent autonome pour qu'il pérenise sa démarche.



L'INTERVENTION

Vous accompagner dans l'évaluation du risque chimique via une méthodologie adaptée à votre entreprise.

- Présentation de la démarche d'évaluation du risque chimique.
- Création d'un groupe de travail et/ou désignation d'une personne ressource dans l'entreprise.
- Accompagnement à l'évaluation et à la hiérarchisation des risques via le logiciel SEIRICH.
- Élaboration des pistes d'amélioration et mise en place du plan d'action.

LES +

- Instauration d'une dynamique de progrès dans l'entreprise.
- Suivi tout au long de la démarche.
- Conseils dans le choix et la mise en oeuvre des solutions retenues.



PUBLIC

Employeurs de tous secteurs d'activité.

Personne chargée de la sécurité dans l'entreprise ou missionnée par l'employeur.



DURÉE

Environ 2h pour le premier RDV.

Points réguliers adaptés au rythme de l'adhérent.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Quelle est la dangerosité de mes produits chimiques ?

Avez-vous évalué le risque chimique dans votre Document Unique ?



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



En complément, ce thème est disponible en module de formation E-learning sur notre site internet www.spsti81.fr



Répond aux exigences réglementaires Décret n°2001-1016 du 05/11/2001.



DIAGNOSTIC ET CONSEILS SUR LES NUISANCES SONORES

Le bruit peut nuire à la santé de vos salariés



OBJECTIFS

- Identifier les niveaux sonores émis dans votre entreprise.
- Mener une réflexion sur les différents moyens de prévention possibles.
- Protéger la santé des salariés exposés à un environnement bruyant.
- Permettre de vous positionner par rapport aux obligations réglementaires générales et aux recommandations en vigueur.

LES +

- Matériel permettant d'objectiver les observations.
- Restitution des résultats et proposition de suggestions dans un rapport écrit.
- Restitution possible dans l'entreprise.



L'INTERVENTION

- Identification des zones et/ou postes de travail concernés.
- Pré-diagnostic via une mesure de sonométrie (identification du niveau sonore émis par les machines, les outils, l'environnement de travail).
- En fonction des résultats précédents et si nécessaire : réalisation de mesures grâce à la dosimétrie (évaluation de la dose sonore perçue par le salarié sur une journée de travail).
- Identification des axes de progrès.
- Conseils sur les suites possibles à donner au diagnostic.



PUBLIC

Entreprises de tous secteurs d'activité.

Salariés exposés à un environnement bruyant.



DURÉE

Variable selon la demande initiale et le(s) poste(s) de travail à observer.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Certains de vos salariés élèvent-ils la voix pour parler et font-ils répéter leurs interlocuteurs ?

Vos salariés ont-ils des équipements de protection individuelle adaptés à l'environnement sonore ?



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



En complément, ce thème est disponible en module de formation E-learning sur notre site internet www.spsti81.fr



Répond aux exigences réglementaires Directive européenne n°2003/10/CE du 06/02/2003. Décret n°2006-892 du 19/07/2006.



DIAGNOSTIC ET CONSEILS SUR L'ÉCLAIRAGE

Un mauvais éclairage nuit à l'efficacité du travail



OBJECTIFS

- Identifier les niveaux d'éclairage dans votre entreprise.
- Mener une réflexion sur les différents moyens de prévention possibles.
- Protéger la santé des salariés exposés à un environnement lumineux inadapté à l'activité.
- Permettre de vous positionner par rapport aux obligations réglementaires générales et aux recommandations en vigueur.



L'INTERVENTION

- Identification des zones et/ou postes de travail concernés.
- Diagnostic via une mesure de luxmétrie (identification des caractéristiques de l'environnement lumineux).
- Comparaison des niveaux mesurés aux niveaux minimaux exigés par la législation.
- Identification des axes de progrès.
- Conseils sur les suites possibles à donner au diagnostic.

LES +

- Matériel permettant d'objectiver les observations.
- Restitution des résultats et proposition de suggestions dans un rapport écrit.
- Restitution possible dans l'entreprise.



PUBLIC

Entreprises de tous secteurs d'activité.



DURÉE

Variable selon la demande initiale et le(s) poste(s) de travail à observer.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Vos salariés ont-ils des difficultés à y voir correctement pour effectuer leurs tâches ?

L'éclairage de vos locaux de travail vous paraît-il adapté ?



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



Répond aux exigences réglementaires Code du travail, Articles 4223-1 à 4223-12. Décrets 83-721 et 83-722 du 02/08/1983.



DIAGNOSTIC ET CONSEILS SUR LE RISQUE CHIMIQUE

Identifier les produits chimiques et s'en protéger



OBJECTIFS

- ↘ Repérer les produits utilisés, ainsi que les émissions chimiques et identifier les moyens de prévention existants.
- ↘ Donner des conseils sur les orientations à suivre afin de protéger la santé et sécurité des salariés.
- ↘ Permettre au Médecin du travail d'adapter la surveillance médicale spécifique de vos salariés.



L'INTERVENTION

- ↘ Visite de vos locaux permettant :
 - Le repérage des produits, et leurs conditions d'utilisation,
 - L'identification des émissions de produits chimiques,
 - L'identification des mesures de prévention et des protections mises en oeuvre.
- ↘ Identification des axes de progrès.
- ↘ Conseils sur les suites possibles à donner au diagnostic.

LES +

- ↘ Intervenants spécialisés dans la prévention des risques professionnels.
- ↘ Formalisation de l'intervention sous forme de rapport.



PUBLIC

Entreprises de tous secteurs d'activité dont les salariés utilisent des agents chimiques.



DURÉE

Une ou plusieurs visites dans l'entreprise (variable en fonction de la taille et du nombre de produits chimiques).

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Vos salariés utilisent-ils des produits chimiques ?

L'un des pictogrammes ci-dessous apparaît-il sur vos produits ?



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



Répond aux exigences réglementaires Code du travail, 4^{ème} partie, livre 4, titre 1 : risque chimique.



DÉMARCHE DE RÉDUCTION DU RISQUE CHIMIQUE

Prévenir l'exposition aux solvants, acides, bases, fumées, poussières, ...



OBJECTIFS

- Connaitre avec précision les risques chimiques liés à une situation ou un poste de travail.
- Réduire les risques chimiques de la situation ou du poste de travail par des moyens de prévention adaptés (Humain, Technique, Organisationnel)
- Permettre au Médecin du travail d'adapter la surveillance médicale spécifique de vos salariés.



L'INTERVENTION

- Échange avec l'employeur pour définir vos besoins et vos attentes.
- Visite et observation spécifique du poste de travail :
 - Étude et analyse des phases de travail et des modes opératoires,
 - Identification et analyse des produits utilisés,
 - Estimation de l'efficacité des mesures de prévention mises en oeuvre,
 - Évaluation des risques potentiels et du risque résiduel.
- Proposition d'améliorations techniques et organisationnelles.
- Accompagnement à la mise en place des préconisations.

LES +

- Recours possible à la métrologie grâce :
 - aux équipements du service (gaz, poussières, vitesses d'air, ...).
 - à l'accompagnement du service à la définition d'un plan de métrologie à faire réaliser par un organisme extérieur.
- Restitution de l'intervention dans l'entreprise.



PUBLIC

Entreprises de tous secteurs d'activité dont les salariés utilisent des produits contenant des agents chimiques.



DURÉE

Une ou plusieurs visites dans l'entreprise.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Vos salariés sont-ils exposés à des fumées, poussières ?

L'un des pictogrammes ci-dessous apparaît-il sur vos produits ?



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



Répond aux exigences réglementaires Code du travail, 4^{ème} partie, livre 4, titre 1 : risque chimique.



ANALYSE DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

Connaitre la dangerosité de ses produits chimiques



OBJECTIFS

- Aider l'employeur à répondre à l'obligation réglementaire d'évaluation des risques professionnels.
- Avoir connaissance des dangers pour la santé des salariés.
- Permettre au Médecin du travail d'adapter la surveillance médicale spécifique de vos salariés.



L'INTERVENTION

- Accompagnement au recensement des Agents Chimiques Dangereux : CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique), toxiques, corrosif, ...
Tâche réalisée par l'adhérent.
- Communication des FDS à notre service. *Tâche réalisée par l'adhérent.*
- Analyse des FDS grâce à l'outil TOXILIST :
 - Identification des dangers chimiques,
 - Communication à l'adhérent d'une synthèse.

LES +

- Une analyse détaillée sur les risques entraînés par vos produits chimiques.
- Un premier pas vers une démarche de réduction du risque chimique.
- Possibilité de fournir à l'adhérent un fichier (SEIRICH) afin de faciliter l'évaluation du risque chimique.



PUBLIC

Entreprises de tous secteurs d'activité dont les salariés utilisent des produits chimiques.



DURÉE

1 visite peut être nécessaire pour recenser les agents chimiques.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Quels sont les effets de mes produits chimiques sur la santé des salariés ?

L'un des pictogrammes ci-dessous apparaît-il sur vos produits ?



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



En complément, ce thème est disponible en module de formation E-learning sur notre site internet www.spsti81.fr



Répond aux exigences réglementaires Code du travail, 4^{ème} partie, livre 4, titre 1 : risque chimique.



DIAGNOSTIC ET CONSEILS SUR LES TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES (TMS)

Identifier et prévenir les troubles ou
risques liés à l'activité physique



OBJECTIFS

- Identifier les risques au poste de travail.
- Mener une réflexion sur les différents moyens de prévention possibles.

LES +

- Restitution des résultats et proposition de suggestions dans un rapport écrit.
- Restitution possible dans l'entreprise.



L'INTERVENTION

- Observation des situations de travail.
- Échanges avec des opérateurs en vue d'établir le diagnostic.
- Identification des contraintes du poste (ambiances physiques, postures, dimensionnements, masses des charges et fréquences des manutentions, distances des transports de charge, ...).
- Préconisations sur les postes de travail.
- Conseils sur les suites possibles à donner au diagnostic.



PUBLIC

Entreprises de tous secteurs d'activité.

Tout poste de travail.



DURÉE

Action menée lors d'une visite dans l'entreprise.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Vos salariés se plaignent-ils de douleurs physiques : dos, articulations ?

Avez-vous recensé des arrêts de travail, des maladies professionnelles à répétition ?

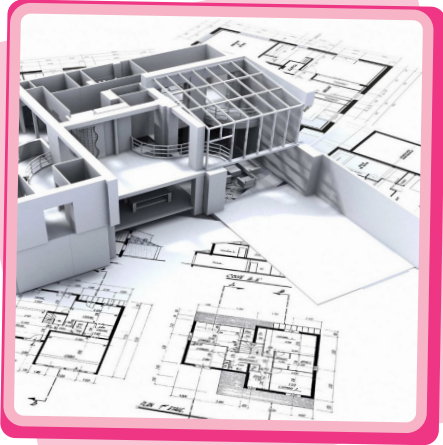
Est-ce que l'un de vos salariés est confronté à un risque d'inaptitude à son poste ?



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



En complément, ce thème est disponible en module de formation E-learning sur notre site internet www.spsti81.fr



CONCEPTION DES LIEUX ET DES SITUATIONS DE TRAVAIL (CLST)

Vous accompagner et vous conseiller
à la source de tout projet !



OBJECTIFS

- Anticiper le plus tôt possible les risques professionnels générés par votre activité future et probable :
 - Risques liés à l'activité physique
 - Ambiances physiques et atmosphères de travail
 - Risques d'accidents liés aux équipements de travail et à la circulation interne
 - Risques psychosociaux
 - Etc.
- Vous conseiller au plus près en intégrant les organes constitutifs de vos projets (comité de pilotage, groupe projet...).



L'INTERVENTION

- Recueil de données et d'informations sur votre projet.
- Échange avec les parties prenantes du projet et si besoin, vos partenaires.
- Si nécessaire, observation et analyse des situations réelles de travail.
- Préconisations relatives à la prévention des risques professionnels.

LES +

- L'anticipation, assurant une certaine maîtrise des risques identifiés.
- L'expertise et le regard externe apportés par le service de santé au travail.



PUBLIC

Entreprises de tous secteurs d'activité.



DURÉE

Variable selon la demande d'accompagnement et la nature du projet.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

L'étude de toute nouvelle technique de production fait partie des actions sur le milieu de travail du médecin du travail et de ses membres d'équipe.

Article R.4624-1 du Code du travail.



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



DÉMARCHE ERGONOMIQUE

Concevoir ou adapter l'activité dans le respect de la santé des salariés et la performance de l'entreprise



OBJECTIFS

- ↘ Adapter la situation de travail du salarié selon des critères de santé et d'efficacité.
- ↘ Adapter les systèmes techniques, organisationnels et architecturaux.
- ↘ Diminuer les contraintes physiques et mentales des salariés.



L'INTERVENTION

- ↘ Analyse de la demande : identification des enjeux et élaboration d'une proposition d'action définissant le champ de l'étude et les bases de la stratégie d'intervention.
- ↘ Analyse préalable - pré-diagnostic : étude globale visant à cerner les exigences du terrain et définir des hypothèses de travail.
- ↘ Analyse de l'activité : observations et entretiens, mesures, recherche de situation de référence, etc.
 - Validation des hypothèses de travail.
- ↘ Élaboration d'un plan d'action.
- ↘ Accompagnement et suivi de l'entreprise dans la mise en oeuvre des solutions et l'évaluation de l'efficacité des aménagements.

LES +

- ↘ Démarche participative basée sur l'animation d'un groupe de travail et d'un groupe de pilotage.
- ↘ Co-construction de solutions avec les différents acteurs de l'entreprise.



PUBLIC

Entreprises de tous secteurs d'activité.

Toute situation de travail.



DURÉE

Action menée sur plusieurs visites et réunions dans l'entreprise.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Vous souhaitez vous engager dans l'amélioration des situations de travail ?

Vos activités et votre organisation sont-elles adaptées à l'homme ?



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Accompagner l'entreprise dans l'identification et la prévention des RPS

Attention, une analyse de la demande est effectuée systématiquement avant d'envisager la réalisation de cette démarche.



OBJECTIFS

- Réduire les risques au travail.
- Évaluer le stress et les situations de travail à risque dans votre entreprise.
- Proposer des pistes d'amélioration collectives des conditions de travail : organisation du travail, communication, aménagements.



L'INTERVENTION

- Analyse de la demande : rencontres avec les acteurs de l'entreprise (Direction et salariés) afin d'évaluer l'opportunité de l'intervention.
- Constitution d'un groupe de pilotage.
- Élaboration d'un plan d'intervention et présentation de la démarche à l'entreprise.
- Réalisation d'un état des lieux : diffusion d'un questionnaire, analyse de l'activité, entretiens individuels et collectifs.
- Construction d'un plan d'actions avec le groupe de pilotage.
- Restitution des résultats à l'ensemble de l'entreprise.
- Accompagnement de l'entreprise avec un suivi à 6 mois et 1 an.

LES +

- Approche collective centrée sur le travail et non sur les individus.
- Démarche participative basée sur le volontariat.
- Respect de l'anonymat.
- Intervention modulable en fonction des entreprises.



PUBLIC

Entreprises de tous secteurs d'activité.



DURÉE

Action menée entre 6 mois et 1 an.

Variable selon le besoin.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Le stress se concrétise par de l'absentéisme, du turn-over, des aléas dans la production, un climat social défavorable, des difficultés relationnelles. Le mal-être est souvent lié à des difficultés d'organisation, d'aménagement, de communication, de surcharge de travail, de mauvaise ambiance, de manque d'autonomie et/ou de reconnaissance.



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



DÉMARCHE QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Améliorer les conditions de travail, la qualité de service et la performance des organisations

Attention, une analyse de la demande est effectuée systématiquement avant d'envisager la réalisation de cette démarche.



OBJECTIFS

- Développer les conditions de l'engagement de tous.
- Répondre au besoin de sens au travail.
- Favoriser l'engagement et la motivation.
- Prévenir les risques professionnels et favoriser la santé au travail.
- Favoriser la conciliation des temps.



L'INTERVENTION

- Le déroulement de la démarche QVCT suit les 4 étapes suivantes :
 - Conception et pilotage.
 - Diagnostic et choix d'expérimentation.
 - Expérimentation et évaluation embarquée.
 - Pérennisation et déploiement.
- Accompagnement de l'entreprise avec un suivi à 6 mois et 1 an.

LES +

- Démarche mise en oeuvre pour accompagner les transformations.
- Plusieurs types d'acteurs impliqués : RH, prévention mais aussi R&D, conception, achats, ...



PUBLIC

Entreprises de tous secteurs d'activité.



DURÉE

Action menée entre 6 mois et 1 an.

Variable selon le besoin.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Vous souhaitez mettre en place une démarche QVCT au sein de votre structure ?



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



DÉMARCHE MESOCAP

Une démarche de prévention dans le secteur de l'hébergement médico-social et social



OBJECTIFS

- Construire une démarche de prévention grâce à l'évaluation des situations de travail.
- Apporter à l'employeur une compréhension de la réalité du travail dans son établissement.
- Questionner de façon concertée les pratiques, les marges de manoeuvre, ...
- Débattre des points de vue du travail pour construire de façon collective des axes de progrès.



L'INTERVENTION

- Présentation de la démarche.
- Construction du comité de pilotage (COFIL).
- Présentation de l'outil aux animateurs et information sur son utilisation de l'outil.
- Accompagnement des animateurs pour l'identification des situations de travail à risque.
- Accompagnement des animateurs pour la construction du plan d'action.
- Mise en oeuvre et suivi du plan d'action.

LES +

- Démarche d'autodiagnostic.
- Intervention spécifique à un secteur d'activité.
- Échanges, retours d'expérience et animations interactives.



PUBLIC

Structure du médico-social avec hébergement.



DURÉE

3 demi-journées d'accompagnement pour les animateurs.

3 réunions de 2h pour le comité de pilotage.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Vous ne savez pas par où commencer pour mener une démarche de prévention des risques professionnels dans votre établissement d'hébergement médico-social ou social.



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



RELAIS DE PRÉVENTION

Former une ressource compétente
au sein de mon entreprise



OBJECTIFS

- Mettre en place mon plan d'action de réduction des risques professionnels.
- Identifier clairement mes priorités et les répartir dans le temps.
- Disposer d'un label "Relais de Prévention".

LES +

- Information à distance.
- Posez vos questions au moment des "Questions / Réponses".
- Échanges, retours d'expérience et animations interactives.



L'INTERVENTION

- L'entrepreneur désigne les salariés ou se désigne pour devenir Relais de prévention.
- La ou les personnes désignées doivent suivre un programme de formation action de 4 modules d'une demi-journée chacun:
 - Module 1 : Sécurité et Prévention dans l'entreprise.
 - Module 2 : Du Document Unique au plan d'action.
 - Module 3 : Méthode de Gestion des Accidents du travail : Comment les aborder ?
 - Module 4 : Echanges Pratiques - Une comparaison des risques liés à votre secteur d'activité.
- Mise en oeuvre et suivi du plan d'action



PUBLIC

Entreprises de tous secteurs d'activité.



DURÉE

4 modules de formation de 3h environ.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Vous n'avez pas désigné votre référent santé et sécurité au travail.



Pour tout renseignement, veuillez nous contacter à l'adresse mail : relaisdeprevention@spsti81.fr



Répond aux exigences réglementaires Article L4644-1 du Code du travail



SENSIBILISATIONS

Informer vos salariés sur vos risques professionnels directement dans vos locaux



OBJECTIFS

- Faire évoluer la culture "prévention" individuelle et collective.
- Comprendre et mieux appréhender les risques professionnels auxquels les salariés sont exposés.
- Connaître les conséquences sur la santé.
- Connaître les moyens de préventions à mettre en place.



L'INTERVENTION

Le service s'adapte selon vos demandes, vos problématiques.

- Les sensibilisations collectives à destination des salariés peuvent être réalisées sur différents risques : travail sur écran, TMS, risque chimique, risque routier, bruit, ...

Idéalement, une évaluation des risques et la mise en place de mesures de prévention précèdent la sensibilisation des salariés.

- Co-construction du programme avec l'adhérent comprenant :
 - Une partie générale sur les notions de base (dangers / risques / principes de prévention / ...),
 - Une partie spécifique à l'adhérent centré sur les risques et les mesures de prévention concernant réellement ses salariés.

LES +

- Sensibiliser vos salariés sur la problématique de prévention de votre choix.
- Chaque action est adaptée à vos attentes et vos besoins.



PUBLIC

Salariés de tous les secteurs d'activités.



DURÉE

Variable selon la demande.

- Échange avec l'employeur pour définir l'action.
- Réalisation de l'action dans l'entreprise (1h à 2h).

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Vous souhaitez informer vos salariés sur les risques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention à mettre en place ?



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



WEBINAIRES

Des réunions en ligne pour vous outiller sur la prévention des risques professionnels



OBJECTIFS

- Identifier les obligations de l'employeur.
- Savoir évaluer un risque professionnel.
- Connaître les moyens de prévention à mettre en place.



L'INTERVENTION

- Le service vous propose plusieurs webinaires, tout au long de l'année sur différentes thématiques.
- Consultez notre site internet www.spsti81.fr et cliquez sur la rubrique "Vos ressources" puis "Rencontres et webinaires".
- Inscrivez-vous en ligne.

LES +

- Information à distance.
- Posez moment des "Questions / Réponses".
- Échanges, retours d'expérience et animations interactives.



PUBLIC

Employeurs de tous les secteurs d'activités.



DURÉE

Environ 1h.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Vous ne savez pas par où commencer pour mener une démarche de prévention des risques professionnels dans votre établissement.



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



E-LEARNING

Sensibilisez vos salariés à la prévention des risques professionnels



OBJECTIFS

- Accompagner l'employeur dans sa mission d'évaluation des risques au sein de son entreprise.
- Sensibiliser ses salariés aux risques professionnels.

LES +

➤ Attestation de fin de formation (délivrée à chaque salarié ayant suivi un module et obtenu un minimum de 16/20 au quiz).



L'INTERVENTION

- 11 modules de formation disponibles :
- Évaluation des risques
 - Le risque bruit
 - Manutention manuelle de charges
 - Le risque chimique
 - Gestes et postures
 - Les risques psychosociaux
 - Le risque routier
 - Sous-traitance et sécurité
 - Le vieillissement au travail
 - Consommations, addictions et vie professionnelle
 - Le sommeil, indispensable à la vie

➤ Comment accéder aux modules de formation ?

1. Munissez-vous de votre numéro d'adhérent SPSTI81.
2. Allez sur notre site internet www.spsti81.fr et cliquez sur la rubrique "Vos ressources" puis "E-learning" et enfin cliquez sur le bouton "Accéder".
3. Laissez-vous guider.



PUBLIC

Employeurs / Salariés.



DURÉE

Vidéo d'environ 8 à 25 min.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Je souhaite m'informer en ligne sur mes obligations règlementaires.

Je souhaite développer les connaissances de mes salariés sur les risques professionnels.



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr



CONSEILS

Contactez notre service pour avoir une réponse sur vos interrogations en santé au travail



OBJECTIFS

- Répondre à vos problématiques en matière de prévention des risques professionnels.
- Accompagner l'entreprise dans sa démarche de prévention des risques professionnels.



L'INTERVENTION

- Posez vos questions par mail ou par téléphone.
- Les questions portent généralement sur : un point de réglementation, un risque professionnel, une situation précise rencontrée dans votre entreprise, des équipements de protections collectifs ou individuels, ...
- Les réponses à vos questions peuvent nécessiter une recherche bibliographique.

LES +

- Un conseil rapide.
- Couverture de l'ensemble des risques professionnels.



PUBLIC

Employeurs / Salariés.



DURÉE

Réponse immédiate ou bien quelques jours selon les recherches nécessaires.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Vous avez une question précise concernant votre entreprise dans le domaine de la prévention des risques professionnels ?



Pour tout renseignement, veuillez contacter votre Médecin du Travail ou un membre de son équipe pluridisciplinaire à l'adresse : prevention@spsti81.fr

**Votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Tarn
vous accompagne dans la prévention des risques professionnels
et l'amélioration des conditions de travail.**

Albi (siège social)

32 Chemin des Coquelicots
CS 42080 - 81012 Albi Cedex 9
05 63 38 88 77

Castres

Le Causse - Espace Entreprises
6 Rue Georges Charpak
CS 30148 - 81115 Castres Cedex
05 63 59 34 36

Lavaur

Parc d'Activités Les Cauquillous
12 Rue Léonard de Vinci
81500 Lavaur
05 63 58 54 23

Terssac

3 Avenue Albipôle
81150 Terssac
05 63 38 59 39